

Genas, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Expéditeur : Direction de la Politique Éducative Locale - DPEL

Madame, monsieur,

Chers parents,

La préparation de la rentrée scolaire 2020/2021 se fait cette année dans des conditions particulières, demandant de la part des personnels de l'Éducation Nationale et de la Commune un gros effort pour que tout soit prêt à temps, mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Aussi, sous réserve de nouvelles dispositions gouvernementales, l'organisation et le fonctionnement des écoles seront les suivants :

- **Temps scolaire** (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : 8 h 30 – 11 h 30 & 13 h 30 – 16 h 30
- **Accueils périscolaires** (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : 7 h 30 – 8 h 30, 11 h 30 – 13 h 30 et 16 h 30 – 17 h 30, voire jusqu'à 18 h 30.

Cette nouvelle année verra se développer des programmes d'activités variés visant à répondre aux envies des enfants mais également à développer le précieux lien social indispensable à notre société.

- **Seule évolution par rapport aux précédentes années : l'étude dirigée sera désormais coordonnée par les responsables de site périscolaire (et non plus par les directrices d'école) selon les mêmes modalités d'inscription et de réservation que les autres temps périscolaires** (portail famille et/ou par mail à adresser à la responsable de site périscolaire). L'objectif de la Ville : simplifier les démarches administratives en permettant aux parents d'avoir un seul et même interlocuteur pour tous les temps périscolaires.

Au-delà des formalités d'usage et à l'occasion de "ma" première rentrée aux côtés des professeurs et des directrices d'école, je formule le vœu de pouvoir tenir la double promesse de réussite scolaire et de citoyenneté pour tous les élèves genassiens dans un environnement serein et préservé. De par mes fonctions de "jeune" élue aux affaires scolaires et périscolaires mais aussi comme parent, je mesure chaque jour davantage la difficulté de la tâche des équipes enseignantes et municipales. Elles ont été mises à rude épreuve ces derniers mois...

Mais je sais aussi leur passion et la solidité de leur engagement professionnel dans l'intérêt des enfants. Avec estime et confiance, je veux ici leur témoigner de ma conviction que leur vocation mérite d'être soutenue et encouragée au sein d'un système éducatif construit en partenariat, sécurisant et accordant une place à chacun.

Dans l'attente de vous retrouver, je vous souhaite un très bel été et vous prie de croire, madame, monsieur, chers parents, à l'assurance de mes sincères salutations.



Rachel DELIANCE  
  
Conseillère municipale  
déléguée aux affaires scolaires  
et périscolaires

Pièces jointes :

→ dossier administratif (& modalités de réalisation de son inscription), fiche de réservation et tarifs 2020/2021.

## Modalités d'inscriptions & de réservations

### DEPUIS LE PORTAIL FAMILLE

#### 1<sup>ère</sup> étape :

⇒ *Inscription au dossier administratif 2020/2021* ⇔ **ouverte jusqu'au 31 juillet 2020** (voir modalités détaillées, jointes à ce document, pour sa réalisation) :

⊗ Sur votre espace personnel [www.genas.fr](http://www.genas.fr) - en complétant le formulaire d'inscription au dossier administratif annuel & par enfant (*valide du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021*) & en scannant l'ensemble des pièces administratives obligatoires.

**Attention** : aucun dossier d'inscription envoyé par courrier ou par mail ne sera traité par nos services.

Une fois la démarche d'inscription au dossier administratif effectuée et **validée** par nos services ( ⇒ *délai appliqué en fonction du nombre de dossiers à traiter*), vous pourrez entreprendre vos inscriptions pour les différents temps périscolaires **et** vos réservations des jours et horaires (*étape 2*).

**Après le 31 juillet, si cette inscription n'a pas été réalisée par vos soins, la semaine de la rentrée (du mardi 1<sup>er</sup> au vendredi 4 septembre) ne sera pas accessible aux réservations.**

#### Important :

⇒ L'inscription administrative est obligatoire pour chaque temps d'accueil périscolaire (y compris, l'étude dirigée).

⇒ Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

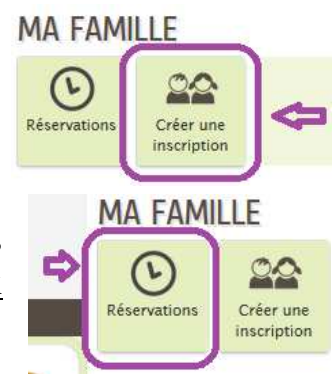
⇒ L'inscription sera rejetée si la famille est redevable d'une facture impayée.

#### 2<sup>ème</sup> étape :

⇒ *Inscription(s) & réservations à la restauration et/ou aux autres accueils périscolaires 2020/2021 (y compris l'étude dirigée)* ⇔ **ouvertes du mardi 7 juillet au mardi 25 août** :

⊗ En créant l'inscription ou les inscriptions souhaitées (*réservations aussi réalisables lors de la création de ces inscriptions*).

⊗ En procédant aux réservations (si non encore réalisées) des jours & plages souhaités, pour l'ensemble de l'année, suite aux inscriptions que vous avez précédemment créées.



**Aucune réservation ne sera prise en compte par téléphone.**

**Dès le mercredi 26 août, pour les réservations, un délai de 72 heures sera appliqué en jours ouvrables scolaires (attention ↻ jours non ouvrables : vacances scolaires, week-ends, mercredis & jours fériés)**

## AU GUICHET UNIQUE

### 1<sup>ère</sup> étape :

⇒ *Inscription au dossier administratif 2020/2021* ⇔ ouverte jusqu'au 31 juillet 2020 :

⊗ En complétant, au préalable, le dossier administratif annuel & par enfant ci-joint - également téléchargeable depuis le portail famille ou le site Internet de la Ville - & en liant l'ensemble des pièces administratives obligatoires (accueil des familles sur prise de rendez-vous au 04 72 47 11 11).

L'inscription physique au guichet unique est liée aux mêmes conditions que celles pour l'inscription sur le portail famille (voir « 1<sup>ère</sup> étape » en page précédente).

### 2<sup>ème</sup> étape :

⇒ *Inscription(s) & réservations à la restauration et/ou aux autres accueils périscolaires 2020/2021(y compris l'étude dirigée)* ⇔ ouvertes jusqu'au 31 juillet :

⊗ En complétant le calendrier d'inscriptions & de réservations joint à cet envoi (ou disponible sur place).



*Le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires est téléchargeable sur le portail famille de la Ville & le site Internet de la Ville.*

## Service de restauration scolaire

➤ Pour les paiements en espèces, des permanences sont organisées au Guichet Unique et assurées par la société Elior, notre prestataire pour les repas et goûters :

**⇒ Le 3<sup>ème</sup> jeudi des mois de septembre et octobre 2020 ; de mai et juin 2021, ainsi que le dernier jeudi avant la rentrée scolaire, de 13 h 30 à 19 h, au Guichet Unique.**

Les paiements par chèque pourront toujours être transmis à la société Elior, par voie postale ou être déposés dans la boîte aux lettres identifiée et située à l'entrée de la mairie.



*Le règlement spécifique à la restauration scolaire est téléchargeable sur le portail famille de la Ville.*

Hôtel de ville  
Place du Général de Gaulle  
BP 206 - 69741 Genas cedex  
Téléphone : 04 72 47 11 11  
Télécopie : 04 78 90 70 35  
guichet.unique@ville-genas.fr

Horaires d'ouverture du guichet unique de la ville :

Lundi :	8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 00
Mardi :	8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 00
Mercredi :	8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 00 - 17 h 00
Jeudi :	8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 19 h 00
Vendredi :	8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 00
Samedi :	9 h 00 - 12 h 00

## Informations de rentrée à retenir :

⇒ L'accueil périscolaire du matin (7 h 30 – 8 h 20) débutera **exceptionnellement le jeudi 3 septembre**.

\*\*\*\*\*

⇒ **Départ de l'accueil périscolaire du soir fixé à partir de 16 h 45** : les parents ou personnes autorisées ne pourront plus venir récupérer leur(s) enfant(s) avant cet horaire afin de ne pas perturber le fonctionnement et l'appel des enfants mais aussi pour répondre à nos obligations d'un temps minimum de garde auprès de la CAF.

\*\*\*\*\*

⇒ Les études dirigées débuteront pour les élèves des écoles élémentaires **le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020**.

⇒ **Dès la rentrée : coordination des études dirigées assurée par les responsables de site périscolaire** : dans un souci de cohérence et de simplification, l'ensemble des temps d'accueils périscolaires (matin, midi, fin de journée, y compris étude dirigée) est coordonné par les responsables de site périscolaire. L'étude dirigée pourra ainsi faire l'objet de modification des réservations (ajout ou annulation) sur le portail famille – toute l'année - ou par mail, à adresser au responsable de site périscolaire (comme les autres temps d'accueil périscolaire). Les équipes continueront à être mixtes et constituées à la fois de personnels enseignants et d'encadrants communaux. Aucune inscription ne sera plus enregistrée par les directrices d'école.

\*\*\*\*\*

⇒ **Assouplissement des inscriptions périscolaires via le portail famille** : le délai de prévenance des 72 heures, jours ouvrés, en période scolaire est maintenu. Toutefois, un assouplissement sera désormais possible : **les parents peuvent désormais effectuer des modifications sur les réservations (ajout ou annulation) jusqu'au mercredi inclus de la première semaine des petites vacances scolaires** via le portail famille ou en adressant un mail au responsable de site périscolaire.

\*\*\*\*\*

⇒ **Application de pénalités pour tout retard constaté de parents ou de personnes autorisées à récupérer l'enfant au-delà de l'horaire de fermeture des structures (18 h 30)** dans la mesure où il mobilise au minimum la présence de deux animateurs pour un enfant (coût pour la collectivité).

*Au cours de l'année, pour échanger avec les responsables de site périscolaire*

Accueils périscolaires « Jean d'Azieu » : [anim-eja@ville-genas.fr](mailto:anim-eja@ville-genas.fr)

Accueils périscolaires « Joanny Collomb » : [anim-ejc@ville-genas.fr](mailto:anim-ejc@ville-genas.fr)

Accueils périscolaires « Anne Frank » : [anim-eaf@ville-genas.fr](mailto:anim-eaf@ville-genas.fr)

Accueils périscolaires « Nelson Mandela » : [anim-enm@ville-genas.fr](mailto:anim-enm@ville-genas.fr)